

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 mai 2018

DELIBERATION N° 2018-28

❖ **Objet : Admission en créances éteintes budget eau et assainissement.**

- Le Maire fait part aux membres du Conseil du courrier de M. COUSTY, comptable public, nous informant que la commission de surendettement a effacé les créances d'un montant de :
 - Budget AEP 247.31 €
 - Budget assainissement 513.44 €

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **AUTORISE** l'inscription de ces montants au compte 6542 « Créances éteintes » des budgets correspondants
-

DELIBERATION N° 2018-29

❖ **Objet : Virement de crédit budget assainissement**

- Le Maire fait part aux membres du Conseil que pour inscrire en non-valeur la somme de 513.44 € au Budget assainissement il convient d'effectuer un virement de crédit comme suit :
 - Compte 6542 « Créances éteintes » + 13.44 €
 - Compte 628 « Divers » - 13.44 €

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **AUTORISE** le virement de crédit ci-dessus
-

DELIBERATION N° 2018-30

❖ **Objet : Vente débroussailleuse d'occasion.**

- Le maire demande à Monsieur ALIX Jean Loup de quitter la salle de réunion.
- Il fait part au conseil du souhait de M. ALIX Jean Loup de racheter la débroussailleuse à dos de marque STHIL FS 240C E N° de série 171 738 531 acquise par la commune le 19-12-2012 auprès de l'entreprise SARL GIAT JEAN MARC au prix TTC de 649 €.
- Il propose de la céder à M. ALIX Jean Loup au prix de 300 € TTC.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Autorise** la vente de la débroussailleuse à dos à M. ALIX Jean Loup au prix de 300 €
-

 **DELIBERATION N° 2018-31**

❖ **Objet : Location parcelle cadastrée D629 au restaurant COULEUR CAFE**

- Le Maire rappelle que l'ancien propriétaire avait loué la moitié de la parcelle pour permettre le stationnement de ces clients.
- Il propose de renouveler cette location au nouveau propriétaire aux mêmes conditions soit la somme de 250 € par an payable d'avance le 1^{er} juin de chaque année. La location sera du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019. Le contrat se renouvellera tacitement sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de location et à émettre le titre de recette correspondant
-

 **DELIBERATION N° 2018-32**

- **Objet : Nomination du délégué à la protection des données**

- **Monsieur le Maire rappelle**

- **QUE** le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.
- **QUE** ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.
- **QUE** la délibération de l'ATD24 du 26 Février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.
- **PROPOSE** au Conseil municipal :
 - de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données ;
 - de charger le Monsieur le maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL
 - d'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

- **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,
- Vu la possibilité offerte par l'ATD24,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **ARTICLE 1** : DESIGNER l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données
 - **ARTICLE 2** : DONNE délégation à Monsieur le maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, notamment autorisé Monsieur le Président de la Communauté de Commune « Vallée de l'Homme » à signer la convention avec l'ATD dans le cadre de cette opération.
-

 **DELIBERATION N° 2018-33**

❖ **Objet : Adhésions de deux collectivités au SMDE 24**

- Monsieur le Maire expose aux membres du Comité Syndical les éléments suivants :
 - Par délibération en date du 8 septembre 2017, la Commune d'AUDRIX sollicite son adhésion au SMDE 24.
 - Par délibération en date du 20 janvier 2018, la Commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE sollicite son adhésion au SMDE 24.
 - Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 25 avril 2018 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion.
 - Conformément à ses statuts, le SMDE 24 soumet à l'acceptation de chaque collectivité déjà adhérente, l'adhésion de ces nouvelles collectivités.
 - Monsieur le Maire propose de l'accepter.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Décide d'accepter** les adhésions au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement », à compter du 01/07/2018, des collectivités suivantes :
 - **La Commune d'AUDRIX**
 - **La Commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE**
-

 **DELIBERATION N° 2018-34**

❖ **Objet : Transfert des compétences Eau et/ou Assainissement collectif de quatre collectivités au SMDE 24**

- Monsieur le Maire expose aux membres du Comité Syndical que certaines collectivités adhérentes au SMDE 24 souhaitent transférer des compétences optionnelles :
 - Par délibération en date du 29 janvier 2018, la commune de SAINT AMAND DE COLY sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019.
 - Par délibération en date du 30 janvier 2018, la Commune de LA CHAPELLE AUBAREIL sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019
 - Par délibération en date du 14 mars 2018, la commune de SALVIAC (Lot) sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019.
 - Par délibération en date du 15 mars 2018, la Commune des EYZIES DE TAYAC-SIREUIL sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à partir du 01/07/2018
 - Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 25 avril 2018 a donné une suite favorable à ces demandes de transfert.
- Conformément à ses statuts, le SMDE 24 soumet à l'acceptation de chaque collectivité déjà adhérente, les demandes de ces nouvelles collectivités.

- Monsieur le Maire propose d'accepter ces transferts de compétences au SMDE 24.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Décide d'accepter** le transfert de la compétence optionnelle « Eau » (bloc 6.32) au SMDE 24, à compter du 01/01/2019, des collectivités suivantes :
 - **La Commune de SAINT AMAND DE COLY**
 - **La Commune de LA CHAPELLE AUBAREIL**
- **Décide d'accepter** le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » (bloc 6.41) au SMDE 24, des collectivités suivantes :
 - **La Commune de SALVIAC (Lot) à compter du 01/01/2019**
 - **La Commune des EYZIES DE TAYAC-SIREUIL à compter du 01/07/2018**

DELIBERATION N° 2018-36(a) (Délibération modificative)

❖ **Objet : Travaux voirie**

- Le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer les travaux de voirie suivants :
 - La Faravie 5545.00 € HT
 - La Redonde 2605.00 € HT
 - Les Egals 4800.00 € HT
- **Soit un total HT de 12 950.00 € HT (15 540.00 € TTC)**

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Décide** de confier ces travaux à l'entreprise COLAS SUD OUEST - AGENCE HERAUT
- **Précise** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2018 section investissement
- **Autorise** le maire à ordonner les travaux

DELIBERATION N° 2018-35

❖ **Objet : Subvention DRAC – 1^{ère} tranche restauration église**

- Le Maire informe le Conseil du courrier de la DRAC en date du 24 avril 2018 attribuant à la commune une subvention de 25 % du montant des travaux honoraires du Maître d'œuvre inclus soit la somme de 46750 €.
- Il appartient d'approuver le projet d'investissement ainsi que le plan de financement proposé. Il convient de préciser le montant de l'opération, le solde à la charge de la collectivité, l'engagement d'inscrire l'opération au budget de la commune, ainsi que le préfinancement de la TVA.
- La commune doit s'engager à financer le solde l'opération si les aides n'atteignent pas le montant nécessaire à son financement.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **APPROUVE** le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel
- **VALIDE** le montant de l'opération (187 000 € HT)
- **S'ENGAGE** à inscrire l'opération au budget de la commune, à financer le solde l'opération si les aides n'atteignaient pas le montant nécessaire à son financement ainsi que le préfinancement de la TVA.